



ANNEXEDEL_06342017

REGLEMENT DE CANTINE MUNICIPALE DU BOUCHET MONT CHARVIN ET DE LA POSE MERIDIENNE



La commune est responsable du fonctionnement de la cantine scolaire. Nous vous rappelons qu'une cantine **n'est pas obligatoire**. Nous avons tenu à la maintenir pour aider les familles. Maryse, notre cuisinière, conçoit les repas au jour le jour. La surveillance des enfants est maintenue pour le respect des règles de sécurité. Depuis la rentrée 2009, le restaurant scolaire est localisé à la salle polyvalente.

1. ACCES

La cantine est accessible :

- aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique
- aux professeurs des écoles
- aux remplaçants
- aux intervenants scolaires (psychologue, autres)

Et éventuellement :

- aux élus
- aux personnels communaux
- aux personnels d'encadrement

La pause méridienne a lieu de 11 h 30 à 13 h 25, elle se déroule comme indiqué ci-dessous :

De 11 h 30 à 11 h 45 récréation (passage aux toilettes et lavage de mains)

De 11 h 45 à 12 h 30 temps de repas,

De 12 h 30 à 12 h 45 récréation,

De 12 h 45 à 13 h 25 T.A.P. (temps d'activité périscolaire)

Les enfants qui ne déjeunent pas à la cantine ne sont pas admis au TAP. Pour ces derniers, l'accès à la cour de l'école se fera à partir de 13h25.

2. INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Pour permettre un bon fonctionnement de la cantine, et étant donné sa taille, il n'y a pas d'inscription au jour le jour mais une inscription annuelle (sauf cas particulier).

L'annulation des repas est évidemment possible suivant certaines modalités :

- Prévenir directement la cuisinière (04-50-27-52-38 laisser un message sur répondeur) au plus tard la veille avant 14h00.

Les repas annulés dans les délais ne seront pas facturés.

Les repas non annulés seront facturés sauf cas de force majeure dûment justifiés (maladie sur présentation d'un certificat médical, ...).

3. **ALLERGIES ALIMENTAIRES**

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription au restaurant scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en restauration collective.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

En cas de maladie, pendant les heures de cantine, il sera pris contact avec la personne responsable de l'enfant figurant sur la fiche de renseignements. **Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments.** Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants asthmatiques – dont les parents auront fourni une attestation médicale et leur accord).

4. **DISCIPLINE**

Les enfants fréquentant la cantine scolaire doivent avoir une attitude correcte.

- ❑ Entrer et sortir calmement
- ❑ RESPECTER :
 - ⓪ le personnel
 - ⓪ leurs camarades
 - ⓪ le matériel
 - ⓪ les locaux et les lieux de récréation
 - ⓪ la nourriture

Les jeux, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits pendant les repas.

Tout manquement aux règles de bonne conduite peut donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Fonctionnement des sanctions :

Toutes les 5 réprimandes un avertissement sera donné :

Le premier avertissement, sera un courrier, vous indiquant la nature des agissements de votre enfant.

Au deuxième avertissement, un courrier vous demandant de vous rapprocher de la mairie afin de prendre rendez-vous avec Madame le Maire.

Au troisième avertissement, exclusion de 3 jours de la cantine.

Les Violences avérées et les jeux dangereux, seront sanctionnés immédiatement par une exclusion de 3 jours de la cantine.

5. PAIEMENT

Les règlements se feront mensuellement d'après le tableau de présence transmis par la cuisinière à la mairie qui établira une facture.

Le recouvrement des sommes à payer se fera à la Trésorerie de Thônes ou en Mairie après réception d'une facture.

Toute réclamation sur la facture devra être faite par courrier auprès de la Mairie dans l'année scolaire.

Le 9 juin 2017.

Le Maire, Thérèse LANAUD

